



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Mme Frédérique KERHARO
Tél : 02.96.62.43.51
Fax : 02.96.62.44.78
Frederique.kerharo@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le **9 NOV. 2016**

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Pour information

Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Madame la directrice des services académiques
Monsieur le directeur départemental des finances
publiques

OBJET : Etablissement du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire **2016-2017**.

Je vous informe que le montant du coût moyen d'un élève de classes élémentaires publiques dans le département des Côtes d'Armor est porté à **514 €, pour l'année scolaire 2016-2017**.

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, qui régit spécifiquement les cas de scolarisation en école privée en dehors de la commune de résidence, fait référence au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

Ce coût a vocation à s'appliquer dès lors qu'une commune ne dispose pas sur son territoire d'une école publique.

Cependant, je vous rappelle qu'en ce qui **concerne la participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école publique**, celle-ci est régie spécifiquement par l'article L.212-8 du code de l'éducation qui ne fait pas intervenir le coût moyen départemental de fonctionnement ci-dessus évoqué.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN